Quelques clés pour comprendre le budget communal

Le budget communal a ses règles propres et ses contraintes, fixées dans le cadre de la comptabilité publique, et chaque commune doit y souscrire.

Pourquoi l'endettement?

L'endettement est normal et nécessaire, car les impôts et taxes, seules recettes de fonctionnement dont dispose une commune, ne suffisent pas à dégager une épargne suffisante pour obtenir un résultat comptable permettant de financer les investissements.

Pourquoi des investissements?

Une commune doit nécessairement procéder à des investissements pour gérer son territoire, les services procurés aux habitants, pour entretenir son patrimoine, développer des activités sociales, sportives et culturelles.

Il s'est agi par exemple des travaux d'assainissement réalisés entre 1998 et 2017, date à laquelle ceux-ci sont passés à la charge de la communauté de communes; ou encore des structures scolaires (création d'une 4e classe et du préau).

Ces investissements sont financés par des subventions du département, de la communauté de communes, de la région ou des services de l'État, à hauteur de 70 à 80 % maximum; 20 % au moins restent donc à la charge de la commune et sont financés grâce au résultat comptable dégagé chaque année.

L'entretien des routes constitue toutefois des dépenses de fonctionnement obligatoires qui contribuent à l'endettement communal car il n'est pas subventionné.

Valoriser son patrimoine, l'entretenir pour éviter sa dégradation, nécessite d'engager des investissements. Ainsi, à Saint-Maximin, la deuxième tranche des travaux de réfection de la Tour d'Avalon devrait être subventionnée à 75,20 % (62,8 % de financements publics [département, État/DRAC, région] outre 12,40 % de mécénats privés [Fondation du patrimoine + dons, Fondation Crédit Agricole - Pays de France, Fondation France Bois]); les 24,80 % demeurés à la charge de notre commune représentent une somme de 68526 €.

Pour bien comprendre le mécanisme de l'investissement, il faut savoir que la commune doit « avancer » les fonds nécessaires aux travaux et donc s'endetter en contractant un emprunt bancaire car le versement des subventions obtenues est toujours décalé et n'intervient qu'à la réception des travaux effectués.

À ce jour et depuis 2018, la commune de Saint-Maximin et toutes les communes du Grésivaudan font l'objet de données d'information financières erronées sur le site officiel de la direction générale des Finances publiques (DGFiP), car l'ensemble des investissements « eau et assainissement » ainsi que les emprunts contractés qui s'y rattachent (transférés à la communauté de communes en 2018) sont toujours inscrits à la charge des communes; la nécessaire rectification de ces données doit intervenir dans le courant de l'année 2021 et permettra d'ajuster les chiffres de l'endettement à la réalité.

L'endettement actuel et réel de notre commune s'élèvera à 692 000 € (692 K€) au 31 décembre 2021.

Compte tenu des règles du jeu comptable entre budget d'investissement et budget de fonctionnement (toujours séparés selon les règles de comptabilité publique), notre commune est aujourd'hui en capacité de rembourser sa dette en neuf années, ce qui place Saint-Maximin dans la moyenne nationale d'endettement légal.

Quelles sont nos limites financières?

Il faut savoir, pour comprendre nos limites financières, que la commune doit justifier d'un « taux d'encadrement scolaire » obligatoire qui implique des charges importantes de personnel et de fonctionnement.

Saint-Maximin a fait par ailleurs, dans le passé, des choix d'engagement du personnel technique favorisant la dimension sociale, ce qui est tout à l'honneur de la commune.

Ceci étant, ces choix ont un coût qui représente aujourd'hui plus de 55 % du budget de fonctionnement au lieu de 40 % selon la norme nationale. Ce coût des dépenses salariales représente à ce jour une réelle contrainte budgétaire pour notre commune et explique pour une grande part nos limites financières actuelles.

Cette contrainte budgétaire ne diminuera qu'avec les départs à la retraite à venir et la suppression correspondante de certains postes (dans les effectifs techniques). À cela vient s'ajouter une autre contrainte budgétaire: notre budget de fonctionnement est en effet impacté, plus encore que dans d'autres communes, par la suppression de la taxe d'habitation.

Jusqu'en 2020, la taxe d'habitation était une source de « recettes » pour la commune, de même que la taxe foncière.

À partir de 2021, les communes ne percevront plus que les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti).

Le législateur a donc prévu une compensation de cette perte de recettes.

Toutefois, et dans le cas précis de Saint-Maximin, cette compensation ne couvre pas la totalité de la perte qui représentera chaque année une somme de 33 000 €, jusqu'à une éventuelle modification législative.

Pourquoi cette compensation partielle?

Notre commune n'avait, par le passé, jamais augmenté ou très insuffisamment, ses taux d'imposition par rapport au revenu fiscal moyen de ses habitants; elle s'est trouvée en conséquence pénalisée par le mode de calcul et l'attribution d'une moindre compensation: une commune qui n'augmente pas ses taxes étant en quelque sorte considérée comme une commune « riche ».

À cela s'ajoute une nouvelle contrainte budgétaire: la crise sanitaire ayant alourdi le budget de fonctionnement, la commune a dû recourir à une entreprise extérieure (ménage) afin de procéder à la désinfection des locaux, et enregistrer un déficit de recettes résultant de l'impossibilité de louer la salle Marie-Louise.

Quelle augmentation réelle du taux d'imposition?

En cette année 2021, la commune de Saint-Maximin se trouve ainsi contrainte d'amorcer une augmentation de la taxe foncière dans le but de rétablir une plus grande normalité de son taux d'imposition et de réduire la perte de recettes enregistrée.

L'augmentation de la taxe foncière sur le bâti a donc été votée à hauteur de 2,67 %, ce qui permettra de réduire la perte annuelle de 33 000 € à 16 000 €.

Jusqu'à ce jour, au titre de la TF « bâti », les habitants de Saint-Maximin devaient verser chaque année une partie de cette taxe à la commune (20 %) et une autre partie de la même taxe au département (15,90 %); ils verseront désormais ces 2 parties de la TF à la commune, ce qui explique que le taux communal de la taxe foncière passe de 20 % à 35,90 %.

Pour autant, l'augmentation réelle de la TF supportée par chaque habitant sera bien de 2,67 %, conformément à la délibération du conseil municipal, et portera le taux communal d'imposition pour 2021 à 38,57 %.

S'agissant de la TF sur le non bâti, l'augmentation votée s'élève à 4,46 %, portant son taux à 64,46 %.

Ces augmentations d'imposition sont aujourd'hui nécessaires à notre commune et notre conseil a tenu à les voter « a minima », dans une mesure responsable et raisonnable, si l'on sait que les plafonds légaux d'augmentation sont en théorie fixés respectivement, pour chacune de ces taxes (sur le bâti et sur le non bâti), à 105 % et 149 %.

